

PUBLIÉ

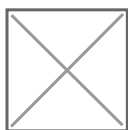
# Accord collectif du 20 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine

Accord collectif régional relatif à la protection sociale complémentaire destiné à couvrir les risques "santé" et "prévoyance" des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet accord a été conclu par les partenaires sociaux le 20 mars 2025.

Accord PSC

PSC Nouvelle-Aquitaine

Convention de participation PSC Nouvelle-Aquitaine



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

20 mars 2025

## Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
  - Région(s)
    - Nouvelle-Aquitaine

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Nouvelle-Aquitaine

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Agents employés et rémunérés par la Région Nouvelle-Aquitaine (pour les risques "prévoyance" et "santé"), retraités auparavant employés par la Région (pour le risque "santé) et ayants droits des membres participants (pour le risque "santé").

## Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

## Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

CST de la Région Nouvelle-Aquitaine

Employeur public participant à la négociation :

la Région Nouvelle-Aquitaine

## Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 20 mars 2025

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Président du Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération syndicale unitaire (FSU) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

## Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 20 mars 2025

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'accord

L'accord est à durée : indéterminée

## Documents de l'accord

**Télécharger l'accord accord-collectif-du-20-mars-2025-relatif-à-la-protection-sociale-complémentaire-des-agents-de-la-région-nouvelle-aquitaine--20250829-1.pdf**

29 août 2025

[Télécharger](#)

## Avenants et annexes de l'accord

**avenant-accord-collectif-du-20-mars-2025-relatif-à-la-protection-sociale-complémentaire-des-agents-de-la-région-nouvelle-aquitaine--20250829-1.pdf**

28 août 2025

**annexe-accord-collectif-  
du-20-mars-2025-relatif-à-  
la-protection-sociale-  
complémentaire-des-  
agents-de-la-région-  
nouvelle-aquitaine--  
20250829-1.pdf**

28 août 2025